

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 002-843/13/CC**

**■ Déclaration de projet de l'intérêt général de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).**

**DIFRA 13/10741/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 003-2285/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transport en commun entre le campus de Luminy et la place Castellane, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

De plus, cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service s'inscrit dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Par délibération DTUP 007-2442/10/CC du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de la concertation préalable relative au projet de ligne Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy.

Cette concertation s'est déroulée du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus et, par délibération DTUP 006-783/12/CC du 14 décembre 2012, le Conseil Communautaire en a approuvé le bilan.

Cette même délibération autorisait le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment l'enquête publique.

Un dossier d'enquête publique a été constitué ; il comprenait, conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu le 14 juin 2013.

Par décision n°E13000107/13 du 11 juin 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire Enquêteur titulaire et le Commissaire Enquêteur suppléant.

Par arrêté n°13/236/CC du 18 juillet 2013, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

Cette enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus.

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Il ressort du rapport d'enquête que 19 observations ont été portées sur les registres mis à disposition dans les quatre lieux d'enquête et que 12 courriers ont été adressés au Commissaire Enquêteur.

Dans les conclusions de son rapport du 4 novembre 2013, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy.

Néanmoins, le commissaire enquêteur a ajouté la mention suivante : « Les commentaires formulés dans le rapport d'enquête, afin de satisfaire certaines requêtes, ne constituent pas des réserves mais sont laissés à l'appréciation du pétitionnaire ».

Ses commentaires portent sur les points suivants :

- le système de priorité aux feux : le Commissaire s'inquiète de la réactivité des chauffeurs et du système de freinage. Or, il s'agit d'un système de détection par radio dont le paramétrage intègre les marges de sécurité suffisantes pour prendre en compte les temps de traversées piétonnes, les délais d'arrêts des véhicules. Comme cela est préconisé, les cycles de feux seront dimensionnés avec les marges de sécurité maximales.

- La longueur des bus articulés : Les bus articulés étant plus longs que les bus classiques (18m au lieu de 12m), certaines personnes ont demandé à ce que soit apposé, à l'arrière du véhicule, un autocollant indiquant sa longueur. Une demande a été faite en ce sens, auprès de l'exploitant.

- Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage située sur l'avenue De Lattre de Tassigny, comme indiqué dans le rapport, une réunion a lieu, le 23 octobre 2013, avec les représentants afin de rechercher des solutions compensatoires pour le stationnement des véhicules professionnels ; la réflexion se poursuivra au cours des prochaines phases d'étude.

- la création d'un deuxième accès au campus de Luminy ; cette demande ne concernant pas le projet de Bus à Haut Niveau de Service, elle a été transmise aux représentants de l'université.

En outre, le réaménagement des terres pleins et des contre-allées qui longent l'avenue du Prado et le boulevard Michelet, axes historiques et structurants de Marseille, doit emporter l'adhésion de tous les usagers et riverains. C'est pourquoi, il est envisagé de phaser les aménagements sur ces deux axes.

Dans un premier temps, ne seront traités que les aspects liés à l'amélioration du service de transport (mise aux normes des stations, site propre, priorité aux carrefours).

En parallèle, les études seront approfondies afin de concevoir un projet urbain concerté, prenant en compte l'ensemble des usages (marchés, terrasses commerciales, stationnement, circulations piétonnes et cyclistes).

Cette réflexion conduira à une deuxième phase d'aménagement qui concernera les terres pleins, les contre-allées et les trottoirs en pied de façade.

La motivation du projet de BHNS Castellane/Luminy s'inscrit dans une démarche de mobilité durable.

En effet, la ligne de bus n°21 de la RTM, qui relie actuellement le centre-ville de Marseille (Centre Bourse) à l'université de Luminy, est la ligne urbaine la plus fréquentée du réseau bus de Marseille Provence Métropole et elle est régulièrement saturée en heure de pointe. Elle est utilisée pour différents types d'usages selon les périodes : les étudiants sont majoritaires en semaine, les résidents ou les touristes l'empruntent en week-end. Le Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy permettra ainsi via sa qualité de service (fréquence élevée et régularité) d'absorber le flux conséquent d'usagers de la ligne.

En outre, le réseau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne possède actuellement pas d'axe structurant de transport en commun qui permette de desservir le Sud de l'agglomération marseillaise.

Cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy s'inscrit également dans la réalisation plus globale d'un axe Nord-Sud de transports en communs, conformément au Plan de Déplacement Urbain adopté le 28 juin 2013.

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

En outre, le Bus à Haut Niveau de Service permettra :

- d'améliorer l'offre de transport en commun sur l'axe Castellane/Luminy, et d'augmenter la fréquentation des transports en commun engendrant une meilleure accessibilité des grands équipements desservis (Parc Chanut, Stade Vélodrome, université et pôle technologique de Luminy, Parc National des Calanques) ;
- de maîtriser le trafic automobile et de développer l'intermodalité entre la voiture particulière et le Bus à Haut Niveau de Service d'une part, et entre les modes doux et le Bus à Haut Niveau de Service d'autre part ;
- d'améliorer le cadre de vie, par une requalification de l'espace urbain permettant un meilleur partage de l'espace en faveur des vélos et des piétons, et une meilleure accessibilité de la voirie et des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite.

En lien avec les transports, le territoire concerné par le projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy présente également de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de l'ambiance sonore, et le Bus à Haut Niveau de Service permettra d'apporter une réponse à ces problématiques d'intérêt général.

Enfin, la section de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service comprise entre le rond-point Pierrien et la faculté de Luminy jouxte le site inscrit «Ensemble des Calanques et de leurs abords y compris les îles et ilots avoisinants», le site classé «Massif des Calanques» ainsi que le site Natura 2000 «Calanques et îles marseillaises-Cap Canaille et massif Grand Caunet». Sur cette section, l'insertion paysagère a été renforcée afin que le projet réponde aux enjeux d'intérêt général consistant à valoriser l'entrée du Parc National des Calanques et à préserver la biodiversité.

En conséquence, il appartient à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de déclarer d'intérêt général le projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122.1 à R.122-16 relatifs aux études d'impact et les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations DTUP 003-2285/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, DTUP 007-2442/10/CC du 10 décembre 2010, DTUP 006-783/12/CC du 14 décembre 2012 du Conseil de Communauté ;
- L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat du 14 juin 2013 ;
- L'arrêté d'enquête publique n°13/236/CC du 18 juillet 2013 ;
- L'avis favorable émis le 4 novembre 2013 par le Commissaire Enquêteur, sans réserve ni recommandation, sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La prise en compte de l'étude d'impact ;

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- La nécessité pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvée la déclaration de projet justifiant l'intérêt général de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI